



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 05/04/2023
ID Télétransmission : 033-213300635-20230404-128925-DE-1-1

Séance du mardi 4 avril 2023
D-2023/100

Date de mise en ligne : 07/04/2023

certifié exact,

Aujourd'hui 4 avril 2023, à 14h06,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Sauf de 21h10 à 21h20, présidence de Madame Claudine BICHET
Suspensions de séance de 14h55 à 15h00 et de 19h50 à 20h05

Etaients Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard- G BLANC, et Madame Fannie LE BOULANGER sont partis de 16h05 à 17h55, Madame Brigitte BLOCH absente à partir de 17h50, Monsieur Fabien ROBERT absent à partir de 18h09, et Monsieur Radouane-Cyrille JABER absent à partir de 18h15

Excusés :

Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Léa ANDRE, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

Convention de mise à disposition parc des expositions entre BEAM et la ville de Bordeaux.

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du développement de la brigade équestre de la police municipale, actuellement composée de trois chevaux avec un quatrième en cours d'acquisition, cette dernière souhaite pouvoir accéder au parc des expositions de Bordeaux afin de pouvoir procéder aux entraînements des cavaliers et des chevaux.

C'est dans ce contexte qu'un projet de partenariat a été réfléchi avec l'exploitant du parc d'exposition, BORDEAUX EVENTS AND MORE (BEAM), aujourd'hui formalisé par une convention de mise à disposition à titre gracieux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention de mise à disposition du parc des expositions avec BEAM,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents en relation avec la présente délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mesdames Brigitte BLOCH, Nadia SAADI et de Monsieur Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 4 avril 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Delphine JAMET

CONVENTION D'AUTORISATION D'ACCES ET D'UTILISATION DE LA CARRIERE EQUESTRE DU PARC DES EXPOSITIONS DE BORDEAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

BORDEAUX EVENTS AND MORE, SAS au capital de 24 040 000 € - RCS : 453 091 316, dont le siège social est au Parc des Expositions, rue Jean Samazeuilh, CS 20088, 33070 BORDEAUX CEDEX, ci-après désigné **BEAM**,

représentée par son **Directeur Général, Monsieur Stéphane KINTZIG**

D'UNE PART,

Et **La Ville de Bordeaux**, hôtel de ville, Place Pey Berland, 33000 Bordeaux,

représentée par **le Maire de Bordeaux, Pierre HURMIC**

D'AUTRE PART.

Il a été arrêté ce qui suit :

➤ **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

BEAM est l'exploitant du Parc des Expositions, du Palais des Congrès et du Hangar 14 à Bordeaux.

La police municipale de Bordeaux intervient au sein de la commune pour veiller au respect de l'ordre public, de la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques

Elle est notamment composée d'une brigade équestre affectée à des missions de maintien de l'ordre et de surveillance des espaces urbains.

BEAM accepte de faciliter l'action de la police municipale en lui permettant d'accéder aux locaux et équipements utiles à l'entraînement des cavaliers et des chevaux composant cette brigade, en particulier la carrière équestre du Parc des Expositions, sous réserve de la compatibilité avec les manifestations accueillies et produites sur les sites.

La présente convention est consentie à titre gracieux.

➤ **ARTICLE 2 – AUTORISATION D'ACCES ET DE PRESENCE**

La présente convention vaut autorisation d'accès et de présence dans l'enceinte du Parc des Expositions, et plus particulièrement de la carrière équestre située à proximité du hall 4, sous réserve d'acceptation par BEAM et du respect d'un délai de prévenance de Monsieur Grégory Chevalot, chargé d'exploitation et de sûreté pour le Parc des Expositions, de 48 heures.

La Direction de la police municipale et de la tranquillité publique s'engage à fournir un calendrier prévisionnel à BEAM faisant état des demandes d'accès prévues au Parc des Expositions.

BEAM peut demander à tout moment, en fonction des contraintes liées à son activité, de modifier les dates prévues initialement.

Les modalités d'accès au site seront entendues entre BEAM et la Direction de la police municipale et de la tranquillité publique.

➤ **ARTICLE 3 – RESPONSABILITE**

Les personnels de la Direction de la police municipale et de la tranquillité publique ayant accès au site s'engagent à respecter les consignes internes du Parc des Expositions.

La Direction de la police municipale et de la tranquillité publique atteste contracter directement l'ensemble des assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'activité de la brigade équestre.

La Direction de la police municipale et de la tranquillité publique s'engage à prendre en charge les conséquences pécuniaires de tous dommages de quelque nature que ce soit, corporel ou matériel, pouvant découler de son activité, dans le cadre des dispositions de droit commun régissant la responsabilité administrative. Toute dégradation ou détérioration du fait de la Direction de la police municipale et de la tranquillité publique devra faire l'objet d'un compte rendu écrit de sinistre validé par les parties.

La demande d'accès émanant de la Direction de la police municipale et de la tranquillité, la responsabilité de BEAM ne saurait être engagée en cas d'accident corporel affectant les cavaliers ou les chevaux lors des activités programmées.

Les parties s'engagent à rechercher en priorité un arrangement amiable à la suite de la survenance éventuelle d'un dommage.

➤ **ARTICLE 4 – DUREE**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties pour une durée d'une année par tacite reconduction pour une durée similaire.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis d'un mois, pour des motifs justifiés.

➤ **ARTICLE 5 – LITIGES**

En cas de litige de quelque nature qu'il soit, le tribunal administratif de Bordeaux est seul compétent.

Bordeaux, le

Pour la Mairie de
Bordeaux

Pierre HURMIC
Maire de Bordeaux

Pour BEAM

Stéphane KINTZIG
Directeur Général